

Conseil communal Aigle



Aigle, le 17.09.2025

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2025-13 relatif à**

**Préavis municipal N° 2025-13, du lundi 4 août 2025, relatif à l'adoption du volet
stratégique du Plan directeur intercommunal Chablais Agglo**

Commission composée de :

Président : Nicolas BIFFIGER (PLR)
Membres : Marc ALLENBACH (PSA)
Cédric ALLORA (ALT)
Anne CROSET (EA)
Philippe RANC (VERT)
Antonio SANTOS (PLR)
Stéphane TILLE (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°2025-13 relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan directeur intercommunal Chablais Agglo (PDI) s'est réunie une fois le 8 septembre 2025, en présence de M. le Syndic Grégory Devaud, qu'elle remercie pour les renseignements fournis et les réponses circonstanciées aux questions posées.

Au terme de ses délibérations, la Commission s'est trouvée unie pour recommander à l'unanimité au Conseil l'adoption du Plan directeur intercommunal et les conclusions du préavis. L'adoption du plan permettra à chaque commune concernée, dont la nôtre, de développer et de réaliser un certain nombre de mesures prioritaires.

La Commission relève en effet que le plan fait suite à une analyse approfondie de l'état actuel de la région, de ses forces et faiblesses comme des enjeux principaux. Le plan a déjà été approuvé à titre préalable par les gouvernements vaudois et valaisan et a été soumis à consultation publique en mars. Son adoption par toutes les communes vaudoises concernées, soit Aigle, Ollon, Bex et Lavex-Morcles (récemment intégrée) permettra une adoption définitive par le Conseil d'Etat.

Le plan comprend 13 stratégies sectorielles avec 47 objectifs concernant tous les aspects d'un développement territorial régional dans une vision d'ensemble : qualité de vie, environnement, équipements publics, urbanisation, milieu bâti, attrait économique, zones d'activités et transport de marchandises, mobilité publique et privée, sécurité routière, nature, paysage, biodiversité et transition énergétique.

Le plan tient compte de l'augmentation possible de la population passant de 56'000 habitants à près de 70'000, soit 12'000 habitants de plus ou l'équivalent du cap que notre ville vient de franchir. Les emplois passeraient, eux, de 28'000 à 34'000 avec 6'000 emplois supplémentaires.

Le plan intègre le projet d'agglomération PA5 déjà validé par les Municipalités et les Conseils d'Etat et soumis à la Confédération le 24 juin 2025. Le PA5 reprend et amende le PA4 de 2021, ce dernier succédant lui-même au PA3 de 2016 et au PA2 de 2011, chaque projet d'agglomération reprenant et corrigeant le précédent sur la base des observations communales, cantonales et fédérales (voir pages 16, 28 et 33 du PDI).

La combinaison du plan directeur intercommunal et du projet d'agglomération permet d'éviter des confusions et des contradictions pour une mise en œuvre cohérente et efficiente, avec des possibilités de cofinancement, dans le cadre d'une coordination entre les communes, les cantons et la Confédération. Il s'agit donc d'un ensemble d'éléments interdépendants.

Le PA5 ouvre la voie – comme les précédents plans d'agglomération – à un cofinancement fédéral de l'ordre de 30% à 35%, soit CHF 7 millions pour Aigle concernant le PA5 et la période 2028-32 avec des impacts directs sur les réalisations aiglonnes.

L'adoption du plan permettra en effet aux Municipalités de prendre les mesures opérationnelles nécessaires, selon les priorités définies pour chaque commune en fonction de sa propre planification, mais de manière flexible selon l'évolution de la situation sur le terrain.

La Commission relève 14 mesures prioritaires de type A pour 2028-30 concernant notre commune, dont les pôles d'urbanisation mixtes « Novassalles » et « Landi », les

densifications douces « Pré-Yonnet », « Pommiers » et « Vergers », le pôle d'activité « ZI Aigle », les dessertes ferroviaires CFF et de montagne, le réaménagement de certains lieux urbains ainsi que des liaisons de mobilité douce (cf. pages 120 et suivantes).

A noter, en priorité B 2032, un franchissement des transports publics et du fret entre les zones artisanales d'Aigle et de Collombey-Muraz (pages 125 et 127), franchissement qui permettrait à notre commune de bénéficier des retombées économiques issues de la réaffectation des terrains de l'ancienne raffinerie.

La Commission se permet néanmoins de présenter trois vœux :

1. 1er vœu : comme indiqué en page 46 du plan, il faut maintenir l'objectif de proximité entre le logement et l'emploi
2. 2e vœu : pour la transition énergétique, le raccordement des bâtiments au réseau thermique de chauffage à distance (CAD) ne devrait être réalisé que si ce raccordement est économique (page 110), c'est-à-dire justifié par les besoins d'apport de chaleur et subsidiaire par rapport aux possibilités d'isolation des bâtiments raccordés
3. 3e vœu : la mise en œuvre du plan dans le volet opérationnel devrait faire l'objet d'un contrôle (monitoring) dans la durée et d'une communication adéquate pour que la population puisse bien appréhender la nature et les objectifs des mesures prises et des travaux entrepris.

Au vu de ce qui précède et tout en remerciant M. le Syndic, la Municipalité, son Administration et le Personnel communal pour le travail effectué, la Commission vous propose de suivre les conclusions du préavis, soit :

Conclusion

Au vu de ce qui précède et tout en remerciant M. le Syndic, la Municipalité, son Administration et le Personnel communal pour le travail effectué, la Commission vous propose de suivre les conclusions du préavis, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis No 2025-13~~9~~ du 4 août 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal du Chablais Agglo.

Oui	:	7
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Nicolas BIFFIGER (PLR)

